ACCORD D'ADHESION XL CATLIN SERVICES DU 4 SEPTEMBRE 2019 A L'ACCORD RSG RELATIF AU MECENAT DE COMPETENCES AU SEIN DU GROUPE AXA EN FRANCE

Entre :

La société XL Catlin Services SE (ci-après « XLCS SE »), Société Européenne prise en sa succursale française, représentée par Madame Sandrine GIRSZYN en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

d'une part,

Et,

Les membres titulaires élus au Comité Central d'Entreprise de la société XLCS SE soussignés :

- Madame Marie-Pascale DUVERNOIS
- Madame Kristina KOVACHEVA
- Monsieur Laurent LAMARLE
- Monsieur Éric LI PAT YUEN
- Madame Patricia NUNEZ
- Madame Pascale RAULINE
- Monsieur Guillaume ROBIEUX
- Madame Adeline SANGU
- Madame Anne-Juliette TILLAY,

d'autre part,

il est convenu des dispositions suivantes :

PREAMBULE

L'accord RSG du 12 février 2019 relatif au Mécénat de Compétences au sein du Groupe AXA en France vise à mettre en place un cadre harmonisé au sein du Groupe AXA en France permettant aux collaborateurs qui le souhaitent de s'engager dans des démarches de mécénat de compétences pouvant prendre la forme de mécénat de début, de milieu ou de fin de carrières ou encore de se mobiliser, sur le temps de travail, dans le cadre des dispositifs de réserve citoyenne et civique.

Les parties signataires du présent accord, désireuses d'adhérer au dispositif de Mécénat de Compétences, conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Périmètre de l'accord

Le champ d'application de l'accord correspond au périmètre de l'ensemble des établissements de la succursale française de la société XLCS SE.

L'accord continuera à s'appliquer à l'ensemble des salariés de la succursale française de XLCS SE quelle que soit l'évolution de sa structure sociale et du nombre de ses établissements pendant la durée du présent accord.

Article 2 – Adhésion de la société XL Catlin Services à l'accord RSG du 12 février 2019 relatif au Mécénat de Compétences au sein du Groupe AXA

La société XLCS SE, déclare adhérer à l'accord RSG du 12 février 2019 relatif au Mécénat de Compétences au sein du Groupe AXA.

Article 3 – Dispositions générales

Le présent accord d'adhésion à l'accord RSG du 12 février 2019 relatif au Mécénat de Compétences au sein du Groupe AXA prend effet le 1er septembre 2019. Il est conclu pour une durée déterminée courant jusqu'au terme de l'accord RSG, soit jusqu'au 28 février 2022, date à laquelle il cessera, sans autre formalité.

Il pourra être révisé par les parties signataires dans les conditions légales, notamment dans l'hypothèse d'un aménagement de l'accord RSG du 12 février 2019 relatif au Mécénat de Compétences au sein du Groupe AXA.

Le présent accord d'adhésion est établi en douze exemplaires. Il fera l'objet, dans le respect de l'article L.2231-6 du Code du Travail, d'un dépôt à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et au Greffe du Conseil de Prud'hommes compétents.

Fait à Paris, le 4 septembre 2019

Pour la société XLCS SE	
Sandrine GIRSZYN – Directrice des Ressources Humaines	
Pour les membres titulaire du CCE	
Marie-Pascale DUVERNOIS	
Kristina KOVACHEVA	
Laurent LAMARLE	
Éric LI PAT YUEN	
Patricia NUNEZ	
Pascale RAULINE	
Guillaume ROBIEUX	
Adeline SANGU	
Anne-Juliette TILLAY	